



## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2022**

Annexe n° B2022-76-SEDIF au procès-verbal

Objet : Refonte de la station de relèvement d'Antony (opération n°2008-102) - Avenant n°2 au marché de travaux n°2017/014 - Groupement d'entreprises GAGNERAUD CONSTRUCTION/STEREAU

---

### **LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le code de la commande publique,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2020-13 du Comité du 24 septembre 2020, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XVI<sup>ème</sup> plan pluriannuel d'investissement 2022-2031, approuvé par délibération n°2021-35 du Comité du 16 décembre 2021,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2022, arrêté par délibération n° 2021-36 du Comité du 16 décembre 2021,

Vu la délibération n° 2012-070 du Bureau du 6 juillet 2012, approuvant le programme n°2008-102 relatif à la refonte de la station de relèvement d'Antony, pour un montant de 8,63 M € HT (valeur juillet 2012)

Vu le marché de maîtrise d'œuvre n°2014/25 notifié le 11 juillet 2014 au groupement EGIS EAU / Alain le Houedec Architecte,

Vu la délibération n° 2015-131 du Bureau du 6 novembre 2015 approuvant le programme modificatif n°2008-102 relatif à la refonte de la station de relèvement d'Antony, pour un montant de 9,07 M€ HT (valeur avril 2015),

Vu la délibération n° 2015-132 du Bureau du 6 novembre 2015 approuvant l'avant-projet relatif à la même opération, pour un montant travaux de 7,80 M€ HT (valeur avril 2015) et autorisant le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché de travaux d'un montant prévisionnel de 7,15 M € HT (valeur avril 2015) ainsi que la signature des bons de commande s'y rapportant,

Vu le marché de travaux n°2017/14 notifié le 12 juin 2017 au groupement GAGNERAUD Construction (mandataire) / STEREAU (cotraitant) pour un montant forfaitaire de 6 515 692,52 € HT (soit 7 818 831,03 € TTC) et un montant maximum hors forfait de 271 800 € HT (326 160 € TTC), soit un montant total maximum de 6 787 492,52 € HT (8 144 991,03 € TTC),

Considérant la nécessité d'arrêter des prix nouveaux à caractère forfaitaire, les prix nouveaux à caractère hors-forfait et par conséquent, d'augmenter la part forfaitaire du marché,

Considérant que les travaux définis par le programme 2008-102 placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le projet d'avenant,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

## DELIBERE

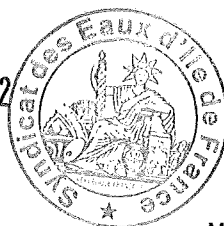
- Article 1 approuve l'avenant n°2 ci-annexé, d'un montant arrêté à 297 830,50 € HT, au marché de travaux n°2017-014 relatif à la refonte de la station de relèvement d'Antony au groupement d'entreprises GAGNERAUD CONSTRUCTION / STEREAU dans le cadre de l'opération 2008-102, portant le montant total de la part forfaitaire du marché à 6 813 513,20 € HT, soit un montant total maximal du marché de travaux porté à 7 085 313,20 € HT ;
- Article 2 autorise sa signature ainsi que de tous les actes et documents s'y rattachant ;
- Article 3 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2022 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
publiée sur le site internet du SEDIF  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris le : **05 DEC. 2022**

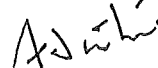


Pour le Président et par délégation,  
L'attachée hors classe

  
S. CHICOISNE



Le Président



André SANTINI  
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.


**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

SP 126439

**BUREAU DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2022**


Le vendredi 2 décembre 2022 à 8 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 5006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 25 novembre 2022.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
 M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,  
 M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,  
 M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,  
 M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,  
 M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,  
 Mme FRANCLLET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,  
 Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,  
 M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

**ABSENTS-EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois, à M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,  
 M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre, à M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,  
 M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, à M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,

**ABSENTS-EXCUSES:**

M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
 M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,  
 Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire Paris Terres d'Envol,  
 M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,

et a participé Monsieur Hervé MARSEILLE, en qualité de personne qualifiée, et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Le Bureau :**

- a désigné, Luc STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

